

COMMUNE DE WINKEL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

Le conseil municipal de Winkel s'est réuni le vendredi 20 mars 2026 pour l'élection du maire.

Présents : Mmes MM. : Angélique FUETTERER, Gérard FROEHLI Adjoint au Maire, Martine GLENZ, Gabrielle EMMELIN, Anne WEIMER, Nathalie HOCHENAUER, Laurent SCHMITT, Jean SCHMITT, Quentin FOREHLY, Conseillers Municipaux.

Absent non-excuse :

M. Stéphane MODERN

Désignation du secrétaire de séance : Mme Nathalie HOCHENAUER

Ordre du jour :

- 1 – Élection du Maire
- 2 – Détermination du nombre d'adjoints
- 3 – Élection des adjoints
- 4 – Indemnités allouées aux élus pour l'exercice de leurs fonctions

POINT 1 – Élection du Maire

Délibération N°2026-10

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Edouard EDER avec 10 voix (dix voix)
- M. Edouard EDER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

POINT 2 – Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Monsieur Edouard EDER, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élections des adjoints.

Il a rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire et proposé l'élection de 2 adjoints, afin de mieux répartir les tâches.

Cette proposition fut acceptée à l'unanimité des membres présents.

POINT 3 – Élection des adjoints

Délibération N° 2026-11

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste 1, 10 voix (*dix voix*)

– Liste 1, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

M. FROEHLY Gérard, Mme FUETTERER Angélique

POINT 4 – Indemnités allouées aux élus pour l'exercice de leurs fonctions

Délibération N° 2026-12

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

COMMUNE de WINKEL

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).
POPULATION 309

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique) 28,1 % de l'indice brut 1 027 + 2 adjoints x 10,89 % de l'indice brut 1 027 = 49,88 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)

Maire	28,1 %
-------	--------

Adjoints bénéficiaires

1 ^{er} Adjoint	10,89 %
2 ^{ème} Adjoint	10,89 %

Enveloppe globale : 49,88 %

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h05.

Le Maire : Edouard EDER

Le Secrétaire de Séance : Nathalie HOCHENAUER

